

Petit Déjeuner Horloger 2015

L'univers complexe des bracelets-cuir

Fabrice Eschmann

Journaliste RP

fabrice.eschmann@swissonline.ch

Mai 2015

9

Bulletin SSC n° 78

Le dernier Petit Déjeuner Horloger de la SSC a mis en lumière tous les aspects de la fabrication des bracelets en cuir, du commerce international des peaux aux contrôles des substances chimiques illicites, en passant par le savoir-faire des fabricants.

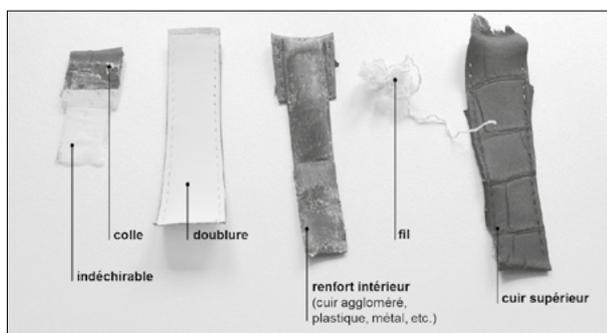


Fig. 1 : Composants entrant dans la fabrication d'un bracelet cuir.
Image: Metallo-Tests SA, La Chaux-de-Fonds

On le sait depuis longtemps, la Suisse est devenue un lieu névralgique du commerce des matières premières. Près de la moitié des échanges mondiaux de céréales et d'oléagineux, ainsi qu'une bonne partie du négoce du pétrole, sont opérés depuis Genève; Zoug, pour sa part, est le centre international du commerce des produits miniers. Moins connue, en revanche, est la position de la Suisse dans le domaine de l'import-export de cuir: en moyenne annuelle depuis 2011, quelque 115'000 autorisations d'importer, et autant de permis d'exporter, ont été délivrés par la Suisse à des fabricants locaux d'objets en peau. Un chiffre qui fait de notre pays l'une des plaques tournantes mondiales du cuir.

Et cette situation, on la doit pour 95% aux... bracelets de montre. Pas étonnant, dès lors, que l'on soit ici plus qu'ailleurs concernés par les savoir-faire, la législation et l'encadrement inhérents à ce petit bout d'attache. Qu'il s'agisse de la protection des espèces et des questions d'import-export des peaux, de la fabrication des bracelets ou des contrôles en matière de présence de produits chimiques, ces compétences furent le thème du dernier Petit Déjeuner Horloger de la Société Suisse de Chronométrie (SSC), organisé le 6 mai à Genève.

Les questions d'import-export

Seule une petite partie des bracelets-cuir fabriqués en Suisse sont en peau de vachette, de chèvre ou d'agneau locaux. La majorité l'est en alligator, mais aussi en varan, caïman, serpent, autruche ou galuchat. Des matières dites exotiques, dont les provenances – Etats-Unis, Amérique du Sud et Centrale, Indonésie, Malaisie, Vietnam, Tchad, Soudan, etc – nécessitent des contrôles aux frontières. «Il existe trois sources possibles, précise Mathias Lörtscher, chef de l'organe de gestion CITES à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, à Berne: les peaux issues d'élevages, celles provenant d'animaux sauvages et celles émanant du «ranching» – une méthode qui consiste

à récolter des œufs sauvages pour relâcher une partie des petits dans la nature.»

En vigueur depuis 1975, la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) réunit 180 pays. Son rôle est de contrôler les échanges internationaux de quelque 35'000 espèces ou produits dérivés de plantes et d'animaux sauvages répertoriés dans trois listes, selon le degré de menace de leur survie: en voie d'extinction, rares ou soumis à autorisation. A chaque arrivée en douane, la provenance et la légalité des produits sont ainsi vérifiées. Des certificats d'exportation sont demandés et des autorisations d'importation et de réexportation sont délivrés par chaque pays membre de la CITES.

Les traitements chimiques

Mais le niveau de protection des espèces et l'origine des peaux ne sont pas les seuls aspects réglementaires à prendre en compte dans la fabrication des bracelets-cuir. Les différentes étapes de préparation de la matière – trempage, tannage, teinture... – ainsi que les quelque 80 opérations nécessaires au façonnage du produit fini, vont déterminer non seulement l'aspect, mais également la résistance et la qualité générale du futur produit. A chaque fois interviennent des produits chimiques ou des matériaux susceptibles d'en contenir. Avec, à chaque fois aussi, des risques d'allergie ou de réactions épidermiques. En Suisse, les trois principales législations en la matière sont l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), L'Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques (REACH) et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP).

«Sur 1'600 analyses réalisées sur des peaux ou des bracelets, un quart des lots ressortent non-conformes à l'une ou plusieurs de ces lois», révèle Sandra Wermeille, Responsable du département chimie de la société Metallo-Tests, à La Chaux-de-Fonds. C'est ainsi que la matière elle-même peut contenir du formaldéhyde (conservateur) en trop grande quantité, des amines aromatiques (colorant pouvant être cancérigène), des PCP ou du diméthylfumarate (fongicides), du plomb ou du chrome VI. Mais le cuir n'est pas seul en cause: les inserts en caoutchouc peuvent également contenir du cadmium (métal lourd écotoxique), les colles, des phtalates (plastifiant stabilisateur d'UV) ou les vernis, des chloroalcanes PCCC (paraffine retardatrice de flammes).

Les conditions de mises à mort

Si toutes ces substances – et d'autres – sont l'objet de limitations, voire d'interdictions, il n'en va pas de même concernant l'homologation des bracelets sur les questions

de contraintes mécaniques (solidité des différents éléments), de contraintes environnementales (sueur, eau de piscine, chaleur, UV, etc.) ou de comportement face aux cosmétiques (parfum, anti-moustiques, etc.). «Ici, nous n'avons pas à faire à des lois, mais à des normes, poursuit Sandra Wermeille. Or, une norme est une référence, une procédure de tests comprenant un mode opératoire, un équipement adéquat et des standards. Mais cela n'a pas de force obligatoire.» Chaque marque, en fonction de son image, de son positionnement ou de ses propres standards de qualité, peut ainsi choisir de laisser passer l'une ou l'autre faiblesse, comme par exemple un changement de couleur au contact d'un parfum, une usure précoce des coutures ou une décoloration à l'intérieur de la chemise par forte chaleur.»

Reste la question cruciale, qui touche émotionnellement les consommateurs: celle des conditions de détention, de chasse et de mise à mort des animaux dans les pays lointains. Tout le monde a encore en tête les images insoutenables de l'émission Rundschau en 2010, dans laquelle on voyait des serpents et des varans se faire écorcher vivants en Indonésie. Et sur ce point, Mathias Lörtscher avoue son impuissance: «Le pouvoir de la CITES se limite au commerce international. Nous ne pouvons rien concernant les agissements à l'intérieur des pays.» Suite à la diffusion de la SRG, un groupe de travail avait été créé à Berne et des propositions faites à l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). La question du financement de ces propositions est justement débattue en session de mai au Parlement fédéral. Mais les marques ont aussi leur rôle à jouer: «Vous dépendez beaucoup de l'opinion publique, lance Mathias Lörtscher à l'assemblée de professionnels. C'est vous qui allez être sanctionnés par vos clients si une polémique éclate à nouveau. Mais vous pouvez vraiment influencer vos fournisseurs, faire pression sur eux. A vous de démontrer que ce commerce est durable, non seulement par rapport aux espèces, mais aussi pour les populations locales. Vous devez être présents!» L'appel va-t-il être entendu? ■

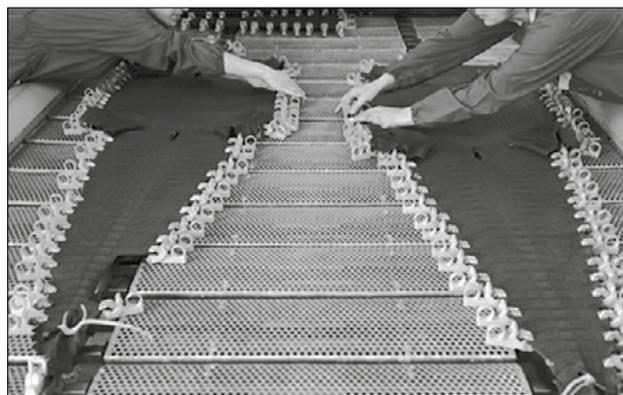


Fig. 2: Cadrage d'une peau d'alligator. Image: Multicuir SA, Genève.